

Décision du Maire n° 2024/14

=====

Objet : MAPA MOE Marceau Réhabilitation de 6 maisons de ville, 1 terrain à bâtir et requalification des espaces publics. Accompagnement des futurs propriétaires occupants à la définition de leur programme de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024-067 du 08 juillet 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 3 qui précise que le Maire est autorisé par le conseil municipal à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2024-046 du conseil municipal en date du 8 avril 2024 approuvant notamment le programme de rénovation de l'îlot Marceau, la convention de mandat avec Ardèche Habitat relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation lourde de 6 maisons de ville et la rénovation des espaces publics et le programme de maîtrise d'œuvre ;

Vu la convention de mandat signée avec Ardèche Habitat en date du 22 avril 2024 ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de 6 maisons de ville, 1 terrain à bâtir et requalification des espaces publics /accompagnement des futurs propriétaires occupants à la définition de leur programme de travaux est à prévoir sous mandat d'Ardèche Habitat ;

Considérant la consultation lancée par Ardèche Habitat le 18 avril 2024, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres élaboré par Ardèche Habitat ;

Considérant que les crédits nécessaires conformément à l'échéancier de l'article 6.2 de la convention de mandat avec Ardèche Habitat seront inscrits, à cet effet au Budget Principal de la Commune de Le Teil correspondant,

Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : AUTORISE Ardèche Habitat, mandataire, à signer un marché à procédure adaptée avec la SAS Atelier d'architecture 3A, mandataire du groupement retenu.

Article 2 : PRÉCISE que ce marché a pour objet la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de 6 maisons de ville, 1 terrain à bâtir et requalification des espaces publics /accompagnement des futurs propriétaires occupants à la définition de leur programme de travaux et prendra effet à compter de la notification du marché pour une durée de 33 mois.

Article 3 : DIT que le marché est conclu avec Ardèche Habitat pour un montant de 93 240 € HT soit 111 888 € TTC et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : DIT que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente autorisation, dont une copie sera transmise à la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Le Teil, le 11 juillet 2024,
Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,



Olivier PEVERELLI